

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## Séance du 15 décembre 2009

### **OBJET**

*de la Délibération*

\*\*\*\*\*

**CENTRE DE  
SECOURS ET  
GROUPEMENT -  
NOUVELLE  
CONVENTION  
RELATIVE A LA  
PRISE EN CHARGE  
FINANCIERE DES  
FLUIDES**

### Date de convocation du Conseil Municipal

9 décembre 2009

Date d'affichage : 9 décembre 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Madame LE DOARE

### Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.  
MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, Mmes ROUILLARD, LE STRAT, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

### Absents ayant donné pouvoir

Mme JEHANNO à Mme BURLOT  
M. LE BARON à M. MARCHAND  
Melle ORINEL à Mme GOUTTEQUILLET  
Mme GUEGUAN à Mme LE STRAT

### Absents excusés

M. BONHOURE  
M. DERRIEN

# **CENTRE DE SECOURS ET GROUPEMENT - NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FLUIDES**

## **Rapport de Henri LE DORZE**

Par délibération du 02/07/2008, le conseil municipal a adopté la convention relative à la prise en charge financière, par le SDIS, des dépenses de fluides relatives au centre de secours et au groupement.

La répartition initiale des surfaces a été établie sur la base des plans du projet.

Cette répartition a fait l'objet d'une mesure contradictoire en cours d'année 2009, qui a permis d'établir les surfaces réelles servant à la fois de base à la nouvelle convention ci jointe et à l'allocation annuelle de gestion de casernement.

D'autre part, la facturation des fluides se fera annuellement et non semestriellement.

Les autres dispositions de la convention antérieure, relatives aux modalités spécifiques de calcul, fluide par fluide, demeurent inchangées.

### **Nous vous proposons :**

- D'approuver la nouvelle convention à passer avec le SDIS et d'autoriser le Maire à la signer

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Fait à Pontivy, le 16 décembre 2009**

**LE MAIRE  
Jean-Pierre LE ROCH**



## **CONVENTION**

### **Relative à la prise en charge financière des fluides**

---

#### **Entre**

#### **Le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan**

40 rue Jean Jaurès  
CP 62 PIBS  
56038 Vannes cedex

représenté par Joseph-François KERGUERIS, président du conseil d'administration, dûment autorisé à effet des présentes en vertu d'une délibération du bureau du conseil d'Administration en date du 2 octobre 2009,

#### **d'une part**

**et**

#### **La ville de Pontivy**

8 rue François Mitterrand  
56300 Pontivy

Représenté par Jean Pierre LE ROCH, maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2009

#### **d'autre part**

#### **ci-après désignés par les parties**

### **PREAMBULE**

La ville de Pontivy a édifié un nouveau centre de secours en remplacement de celui existant devenu vétuste. Cette construction abrite également les locaux du groupement territorial de Pontivy dont la gestion relève du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan.

La réalisation globale de cette opération de travaux a été confiée à la ville de Pontivy conformément à la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage conclue entre les deux parties. Le financement global de cette opération a été pris en charge par la ville de Pontivy, propriétaire des murs du casernement.

Cependant, compte tenu de l'intérêt de cette opération pour le service départemental d'incendie et de secours qui permet d'intégrer la prise en compte des besoins de locaux relatifs au groupement territorial de Pontivy, le service

départemental d'incendie et de secours du Morbihan a financé une partie de l'opération de travaux au moyen d'un fonds de concours.

La répartition des surfaces initiales entre le groupement territorial (415 m<sup>2</sup>) et le centre d'incendie et de secours (1 132 m<sup>2</sup> hors remises) a été proposée par la ville sur la base des plans du projet réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage.

**Cette répartition est revue au 1<sup>er</sup> janvier 2009 suite à un mesurage contradictoire entre les services de la ville et du SDIS. Ainsi les surfaces réelles des locaux et leur répartition sont les suivantes :**

- |                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| • Centre de secours (hors remise) | 1 286 m <sup>2</sup> |
| • Centre de secours (remise)      | 1 008 m <sup>2</sup> |
| • Groupement territorial          | 451 m <sup>2</sup>   |

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de prendre en compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, les surfaces réelles mesurées pour définir les modalités de répartition de la prise en charge financière des fluides entre le centre de secours et le groupement territorial situés sur la commune de Pontivy.

Elle annule et remplace la précédente convention en date du 1<sup>er</sup> mars 2008.

Les fluides s'entendent par l'eau, l'assainissement, l'électricité et le gaz.

La ville de Pontivy prend en charge intégralement les fluides du groupement territorial. Le service départemental d'incendie et de secours s'engage à lui rembourser les sommes payées au titre des fluides.

Pour information, la ville de Pontivy prend en charge intégralement les fluides du centre de secours. En contrepartie, le service départemental d'incendie et de secours lui verse une allocation de gestion de casernement.

### **Article 2 – Dispositions techniques et financières relatives aux fluides**

#### 1. L'eau

##### a) Abonnement

Les parties au contrat prennent en charge chacune à hauteur de 50% le montant dû au titre de l'abonnement

##### b) Consommation

Le service départemental d'incendie et de secours remboursera la ville de Pontivy au prorata de la surface du groupement territorial soit **451 m<sup>2</sup>** pour les consommations courantes de fluides auxquelles se rajoute la consommation d'eau de la laverie, celle-ci disposant d'un compteur spécifique.

La ville de Pontivy s'engage au paiement de la consommation en eau du centre d'incendie et de secours au prorata de la surface **1 286 m<sup>2</sup>**, ainsi que la consommation d'eau utilisée pour le lavage des tuyaux et des véhicules installée sur un système de récupération des eaux pluviales et disposant d'un compteur indicatif spécifique.

## 2. L'électricité

### a) Abonnement et vérifications périodiques

Les parties au contrat prennent en charge chacune à hauteur de 50% le montant dû au titre de l'abonnement et des vérifications périodiques.

### b) Consommation

La prise en charge par le service départemental d'incendie et de secours s'effectuera à hauteur de la consommation constatée grâce à un sous-compteur d'électricité installé dans le groupement territorial.

## 3. Le chauffage au gaz

### a) Abonnement et vérifications périodiques

Les parties au contrat prennent en charge chacune à hauteur de 50% le montant dû au titre de l'abonnement et des vérifications périodiques.

### b) Consommation

Le service départemental d'incendie et de secours remboursera la ville de Pontivy au prorata de la surface du groupement territorial **soit 451 m<sup>2</sup>**.

La ville de Pontivy s'engage au paiement de la consommation en gaz du centre d'incendie et de secours au prorata de la surface du centre d'incendie et de secours hors remise.

### c) Maintenance de la chaudière

Le service départemental d'incendie et de secours remboursera la ville de Pontivy au prorata de la surface du groupement territorial **soit 451 m<sup>2</sup>**.

La ville de Pontivy s'engage au paiement à hauteur du prorata du centre d'incendie et de secours hors remise.

## **Article 3 – Modalités de paiement relatives aux fluides**

Le service départemental d'incendie et de secours procédera au remboursement des sommes liées à la consommation d'eau, d'électricité et de gaz une fois par an

sur justificatifs apportés par la ville de Pontivy.

#### **Article 4 – Réalisation de travaux dans les locaux du groupement**

La Ville de Pontivy autorise le service départemental d'incendie et de secours à réaliser, dans les règles de l'art, des travaux de second œuvre. Ces travaux pourront, le cas échéant, être réalisés par les services de la Ville sur présentation d'un devis et après émission d'un bon de commande par le service départemental d'incendie et de secours. Le service départemental d'incendie et de secours procédera au remboursement des sommes dues sur présentation d'une facture.

A Vannes le

A Pontivy

Pour le Service départemental  
d'incendie et de secours du Morbihan

Pour la ville de Pontivy

Jean Pierre LE ROCH